

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1895

CINQUANTE ET UNIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

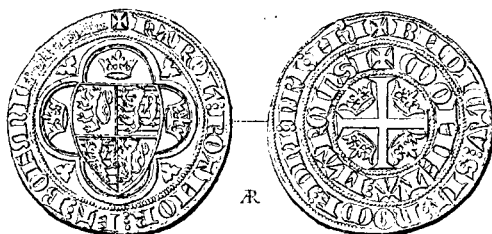
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1895

PLAQUE DE CHARLES IV
 COMTE DE LUXEMBOURG

FRAPPÉE A MARCHE

ET DEUX AUTRES MONNAIES DE CE PRINCE



1. *Droit*. Écu écartelé de Bohême et de Luxembourg, dans un entourage de quatre demi-circonférences doubles aboutées. Les demi-circonférences du haut, de gauche et de droite, renferment chacune une couronne. Une tierce feuille se voit dans chaque angle du quadrilobe.

Légende. ✠ ΚΑΤΟΛ' : ΡΟΜΑΝΟΡ : ΕΤ : ΒΟΕΜΩΜΙΕ (: REX) (?).

Revers. Croix pattée cantonnée de quatre couronnes.

Légende intérieure. ✠ ΜΟΝΕΤΑ : ΜΑΡΚΑΝ-ΣΙ (*sic*).

Légende extérieure. ✠ ΒΝΟΙΩΤΥ : ΣΙΤ : ΡΟΜΕ : ΟΝΙ : ΝΡΙ : ΗϚ'Ι.

Argent. Poids : 3gr,91.

Notre collection.

Charles, fils aîné de Jean l'Aveugle mort glorieusement, en 1346, à la bataille de Crécy, lui succéda au royaume de Bohême.

Il profita de la minorité de son plus jeune frère Wenceslas, à qui leur père Jean l'Aveugle avait laissé le Luxembourg, pour s'emparer du gouvernement de ce pays.

C'est à tort que le Père Bertholet, dans son histoire de Luxembourg, prétend que Charles ne fut que l'administrateur de ce comté pendant la minorité de Wenceslas, car un acte de Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, daté du 4 novembre 1346, le qualifie de : *Très haut et très puissant prince Charles à qui le comté de Luxembourg est échu* (1). Charles avait été élu Roi des Romains, le 10 juillet 1346. Il conserva le comté de Luxembourg pendant plusieurs années et semble ne l'avoir remis à son frère Wenceslas qu'après la mort, survenue en 1354, de Baudouin, archevêque de Trèves, avec qui il avait contracté des engagements relatifs à ce comté.

Notre plaque est la seule monnaie de Charles, frappée à Marche, qui ait été retrouvée jusqu'ici; elle vient donc détruire l'opinion généralement admise que le monnayage de Marche n'aurait duré qu'un temps très court et aurait cessé avec le règne de Jean l'Aveugle.

Jetons un coup d'œil rapide sur l'histoire de la

(1) *Historia Trevirensis diplomatica et pragmatica* (t. II, p. 161).

ville de Marche en Famenne dont le nom vient de : *marca* ou *marcha*, qui signifie limite ou frontière, ou peut-être même de : *mar*, *moerasch* ou *marsh* devenu *marche* et qui veut dire étang ou marais (1).

Marche est désignée comme *villa* dans l'*Histoire des miracles de Saint Remacle*, saint patron de l'endroit, mort en 668 ou 669 (2). C'est l'ouvrage le plus ancien dans lequel le nom de cette ville est cité. Nul doute, cependant, que l'origine de la ville ne remonte à une époque bien antérieure, car, lors de la démolition de ses vieux remparts, on y découvrit des monnaies gauloises et des vestiges préhistoriques. Des objets d'origine romaine ont été fréquemment trouvés sur son territoire.

Marche faisait partie, dit un document du xvi^e siècle (3), du comté de Laroche cité, dès 844, par Jean d'Outremeuse, chroniqueur du xiii^e siècle, à propos d'une guerre entre Guy, comte de Laroche et Enguerrand, comte de Viane ou Vianden. Cette dépendance résulte d'ailleurs clairement de deux chartes :

La première est du 15 septembre 1384. Wenceslas, roi de Bohême et comte de Laroche, y déclare

(1) La première étymologie indiquerait que Marche était la ville frontière du Luxembourg au nord-ouest ; la seconde ferait allusion aux marais desséchés sur lesquels une partie de la ville est construite et aux étangs qui y existent encore.

(2) *Act. SS. Belgii*, t. I, p. 180.

(3) *Mémoire et avertissement en la cause de deffence contre le seigneur de Bièvres, demandant la comté de la Roiche en Ardenne* (1533, 17 avril).

avoir relevé de l'abbé et du monastère de Stavelot, comme comte de Laroche et à titre d'avoué du susdit monastère, sa ville de Marche et tous les autres biens qu'il tenait de cet abbé et de cette abbaye.

La deuxième charte est du 20 octobre 1402. Louis, roi de France, y ordonne « comme à cause » de la ville de Marche et de ses appartenances et » appendances », il est avoué et protecteur de l'abbaye de Stavelot, qu'on laisse cette abbaye jouir paisiblement de ses privilèges.

Marche fut réduite en cendres, en 1236 et en 1238, par les Liégeois, en représailles des déprédations que les Luxembourgeois avaient commises dans le Condroz. Elle subit encore le même sort en 1615, en 1654 et en 1806.

C'est à Marche que fut conclu, en 1577, entre don Juan d'Autriche et les États-Généraux des provinces belges, le traité appelé *Édit perpétuel*, qui réglait les conditions d'après lesquelles Philippe II devait gouverner les Pays-Bas.

Les fortifications de Marche furent rasées par Louis XIV, en 1688.

Les Autrichiens et les Belges s'y battirent en 1790 (1).

Marche reçut des privilèges d'affranchissement,

(1) La plupart des renseignements qui précèdent sont extraits de l'ouvrage : *Les Communes luxembourgeoises*, par ÉMILE TANDEL, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton. — Voir le tome V : *L'arrondissement de Marche*, par M. l'abbé de Leuze, pp. 1 et suiv.

le 19 mars 1327 (1), lors de la visite qu'y fit Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg. La charte qui accorde les immunités en question, est muette au sujet de la monnaie.

L'existence d'un atelier monétaire à Marche, sous Jean l'Aveugle (1309-1346), est cependant prouvée par l'existence de plusieurs monnaies de ce prince, forgées dans cette ville.

Le duc Wenceslas, par une charte donnée à Yvoix, l'an 1366, le dimanche avant la fête de saint Jean-Baptiste, augmenta encore considérablement les privilèges dont jouissaient les habitants de la ville de Marche (2). Ce document important est le second (3), à notre connaissance, qui parle d'une monnaie frappée à Marche. Il y est dit que s'il éclate une querelle entre bourgeois ou bourgeoises de Marche ou du ban de Marche, il sera dû au prince une amende de quatorze sous, *monnaie de Marche*, et que l'amende sera de sept livres de *monnaie des susdites amendes* si la batterie a été recommencée. Le témoignage de deux bourgeois ou bourgeoises ou enfants de bourgeois, du mayeur ou bien de ses officiers dignes de foi suffira pour entraîner la condamnation aux amendes dont il est question.

Voilà donc l'atelier de Marche ouvrant sous Jean l'Aveugle, sous Charles IV et probablement

(1) *Histoire de Luxembourg*, par BERTHOLET, t. VI, p. xx.

(2) *Histoire de Luxembourg*, par BERTHOLET, t. VII, p. xxxiv.

(3) Nous parlerons plus loin de l'autre document.

sous Wenceslas I. Ce dernier ayant succédé, dès 1353, à son frère Charles, il est, en effet, probable que la charte de 1366 fait allusion à la monnaie forgée à Marche à cette époque et non à celle qui y avait été émise antérieurement.

Ce qui précède nous semble prouver que l'officine monétaire de Marche a eu une importance plus considérable et une période d'activité plus longue qu'on ne l'avait supposé jusqu'ici.

Son activité aurait même subsisté bien après l'époque qui nous occupe, car Philippe-le-Bon y aurait frappé des *mailles d'or*, avant que la souveraineté du Luxembourg ne lui fût échue. On lit, en effet, dans un compte de la prévôté de Mons (1) :

« Le vendredi 4^e jour du mois de septembre en-
 » suivant (1444) de ce compte fu encores pareille-
 » ment publyet, à Mons, ung autre mendement
 » pattent venant de nostre très redoubté signeur,
 » monseigneur le ducq, contenant, en substance,
 » que son noble plaisir estoit que les *mailles d'or*,
 » qu'il avoit nouvellement forgiez à *Marcque*, en le
 » duchié de Luxembourgue, euissent cours par tout
 » en ses pays de Haynaut, Hollande, Zellande et
 » autre part, et fussent reçuptes et allouwées par
 » ses mannans et subgés, pour ottel pois et valleur
 » que les mailles de Rin, qui avoient cours en ses
 » dits pays, en deffendant, par ce dit mandement

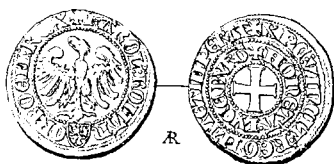
(1) N^o 15136 des registres de la Chambre des Comptes aux archives de l'État, à Bruxelles, et *Revue de la numismatique belge*, 1851, p. 432.

» toutes mailles de Gheldres et mailles postula-
 » ches n'eussent point de cours. Et de ce furent
 » envoyés lettres et coppies par tout en le dicte
 » prévosté, etc. »

Cette note, dont l'authenticité est incontestable, ferait remonter à 1444, au moins, le monnayage des mailles d'or et c'est en 1443 que Philippe-le-Bon entra dans le Luxembourg, le soumit et en conquit la capitale. Élisabeth de Görlitz, duchesse de Luxembourg avait nommé, en 1441, le duc de Bourgogne mambour ou gouverneur du duché, afin d'obtenir son aide contre Guillaume, duc de Saxe, qui prétendait au Luxembourg. Élisabeth céda, en 1448 seulement, la propriété du Luxembourg à Philippe, qui ne prit le titre de duc qu'après la mort de cette princesse, survenue en 1451.

La maille d'or aura vraisemblablement été forgée à Marche avant la prise de Luxembourg, qui eut lieu dans la nuit du 21 au 22 novembre 1443. Il nous semble impossible d'admettre que cette maille d'or soit le florin d'or au Saint André, frappé par Philippe-le-Bon comme duc de Luxembourg.

Les documents relatifs à la ville de Marche ne sont pas nombreux, aussi n'avons-nous pu réunir plus de renseignements concernant l'histoire de cette ancienne et intéressante localité.



2. *Droit*. Aigle éployée, à une tête. Au-dessous, un petit écu burelé, au lion, coupant le grènetis et la légende.

Légende. ✠ ΚΤΡΟΛ' : ΡΟΜΑΝ — ΟΡ · ΒΟΕΜ
: ΡΕΝ.

Revers. Croix pattée.

Légende intérieure. ✠ ΜΟΝΕΤΑ · ΛΥΑΕΒΥ-
ΡΓ.

Légende extérieure. ✠ ΧΡΕ : ΒΙΝΔΙΤ : ΡΕ-
ΓΙΤΤ ΕΤ ΙΜΡΕΤΤ.

Argent. Poids : 087,86.

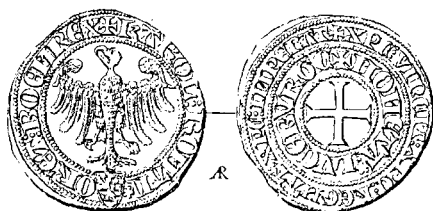
Notre collection.

Le gros connu au même type, pesant 3^{gr},34, la pièce qui nous occupe est le quart de gros (1).

Il est permis de supposer que le demi-gros a dû exister et d'espérer qu'il viendra bientôt enrichir la suite monétaire, si intéressante, des comtes puis ducs de Luxembourg.

(1) Le gros de notre collection (que nous donnons ci-après), qui est très bien conservé, mais un peu rogné, pesant 3^{gr},34 et la fraction, qui est fruste, pesant 087,86, cette dernière est le quart et non le tiers de gros. Le tiers de 3^{gr},34 est 1^{gr},11, et, quelque usée que soit la petite pièce, on ne peut admettre qu'elle ait perdu 087,25, soit à peu près le tiers de son poids actuel.

Le gros à l'aigle de Charles IV a été donné, par M. R. Serrure, dans son *Essai de numismatique luxembourgeoise* (1). L'exemplaire que ce savant a décrit, a des légendes des plus fautives. Celui de notre collection, en argent fin et très bien conservé, porte, au contraire, des inscriptions très correctes.



3. *Droit*. Aigle éployée, à une tête. Au-dessous, un petit écu burelé, au lion, coupant le grènetis et la légende.

Légende. ✠ ΚΤΡΟΝ : ΡΟΜΑΝΟΝ — ΟΥ ΕΤ :
ΒΟΕΜ ΡΕΧ.

Revers. Croix pattée

Légende intérieure. ✠ ΜΟΝΕΤΑ ΦΙΛΙΠΠΟΥ
ΒΟΥΡΓΟΥΝΔΟΥ.

Légende extérieure. ✠ ΧΡΟ : ΒΙΝΔΙΤ : ΧΡΟ :
ΡΕΓΙΤΤ : ΧΡΟ : ΙΜΠΕΡΑΤΤ.

Argent. Poids : 3gr,34.

Notre collection.

M. R. Serrure, qui donne son gros d'après les

(1) *Annuaire de la Société française de numismatique*, année 1893,
p. 232.

planches de la Fontaine, dit que le métal de cette monnaie n'est pas indiqué. Il semble probable, ajoute-t-il, qu'elle est en billon et qu'elle est l'œuvre d'un faussaire qui l'aura copiée d'après une pièce semblable en argent fin et à légendes correctes, pièce sur l'existence de laquelle M. R. Serrure appelle l'attention des amateurs. Ce gros est celui que nous venons de décrire.

Les trois monnaies que nous publions viennent heureusement allonger la liste peu étendue des monuments métalliques que nous a laissés Charles de Luxembourg.

V^{te} BAUDOUIN DE JONGHE.
